

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E

Portant réglementation de la circulation
Au niveau de la résidence Pors Ty Olu
Du 27 février au 17 mars 2024

Le Maire de Saint Quay Perros,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise CEGELEC, en date du 14 février 2024

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la résidence Pors Ty Olu, pendant toute la durée des **travaux de remplacement de l'éclairage public**, réalisés l'entreprise CEGELEC, du 27 février au 17 mars 2024

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise CEGELEC est autorisée à occuper la voirie de la résidence Pors Ty Olu, du 27 février au 17 mars 2024.

Article 2 : **Durant le chantier mobile, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.**

Article 3 : La réglementation de circulation visée à l'article 2 ne concerne pas les véhicules et engins de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 4 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant le chantier mobile, sera mise en place par l'entreprise, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 27 février 2024.

Article 5 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- L'entreprise

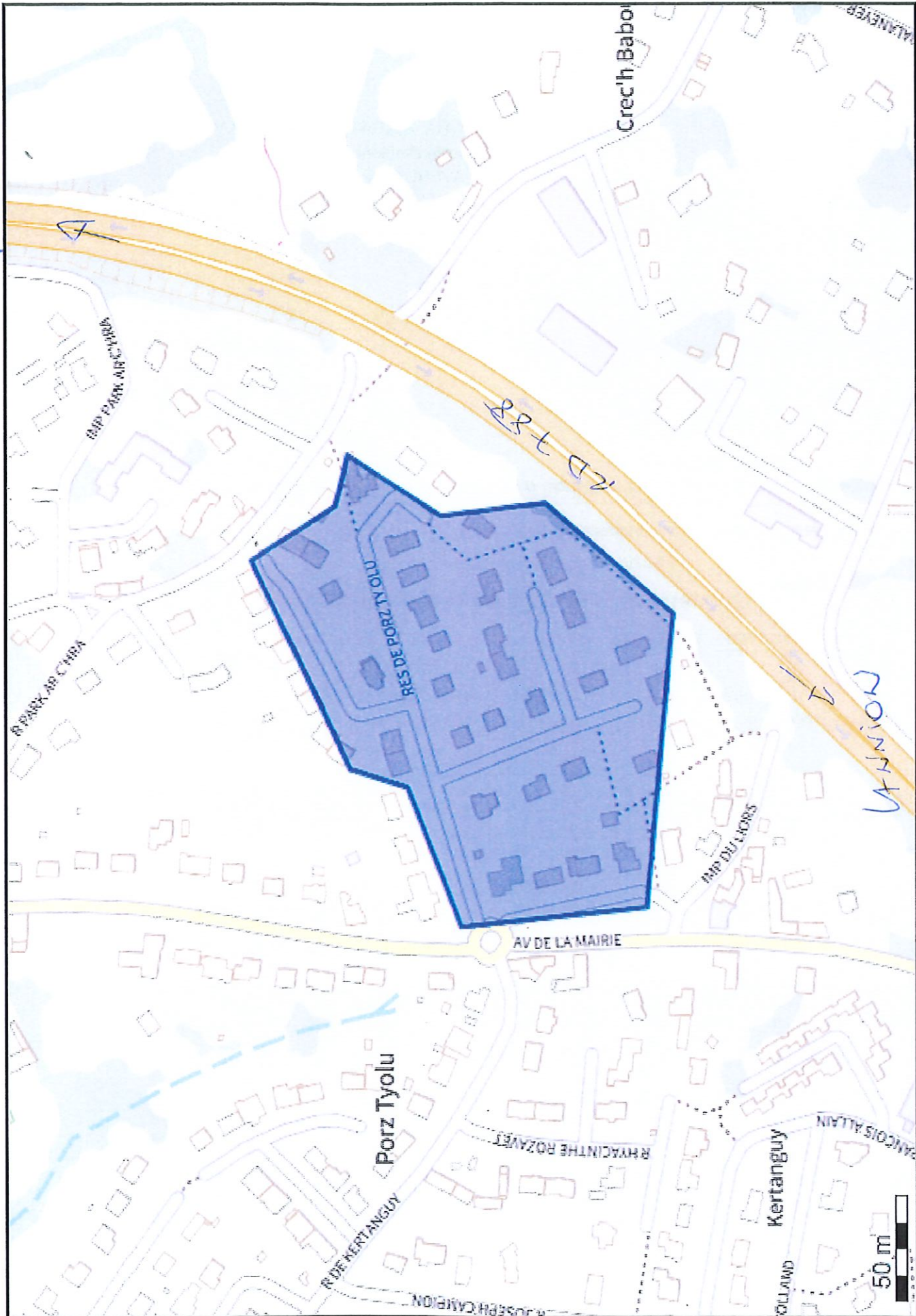
Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 22 février 2024

Marcel LE BOZEC
Adjoint aux Travaux

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 22 février 2024



Lesros - Guirel



(48.789667 -3.446635);(48.788855 -3.446507);(48.788741 -3.444586);(48.789293 -3.443867);(48.789752 -3.443953);(48.790155 -3.443556);(48.790212 -3.443889);(48.790572 -3.444243);(48.790148 -3.445605);(48.789901 -3.445723);(48.789667 -3.446635);